

**"SCI LE FORGERON"**  
**Société Civile Immobilière**  
**Au capital de 15.250,00 €**  
**Siège social : SECLIN (59113), 77 rue Marx Dormoy**  
**R.C.S. : 429 208 960 LILLE METROPOLE**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025**

---

*L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,  
Le 21 novembre, à 18 heures,*

*Les associés de la société civile immobilière "SCI LE FORGERON", au capital de 15.250,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à SECLIN (59113), 77 rue Marx Dormoy, sur la convocation de Monsieur Philippe BELOT.*

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BELOT, associé de la société.*

*Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :*

<i>- 9.981 parts en pleine propriété, ci .....</i>	<i>9.981 parts</i>
<i>- 5.259 parts en usufruit, ci.....</i>	<i>5.259 parts</i>

*Il constate que sont présents à la réunion :*

*- Monsieur Jules BELOT, propriétaire de :*

<i>- 5.259 parts en nue-propriété, ci .....</i>	<i>5.259 parts</i>
---	--------------------

*- Monsieur Raymond BELOT, propriétaire de :*

<i>- 10 parts en nue-propriété, ci .....</i>	<i>10 parts</i>
--	-----------------

*TOTAL DES PARTS..... 1.000 parts*

*Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.*

*Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :*

*- ORDRE DU JOUR -*

*- Constater la nouvelle répartition du capital social suite à la donation-partage reçue par Maître Emeline LELONG-IDZIK, Notaire à SECLIN, le 21 novembre 2025*



- Donner tous pouvoirs à Monsieur Philippe BELOT, avec faculté de délégation, pour signer tous documents nécessaires à la mise à jour de la société « SCI LE FORGERON ».

*Le Président ouvre la discussion.*

*Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre de jour :*

PREMIERE RESOLUTION

*Les associés constatent qu'à la suite de la donation-partage reçue par Maître Emeline LELONG-IDZIK, Notaire à SECLIN, le 21 novembre 2025, la répartition du capital social se trouve modifié comme suit :*

- Monsieur Philippe BELOT propriétaire de :

- 9.981 parts en pleine propriété, ci ..... 9.981 parts  
- 5.259 parts en usufruit, ci ..... 5.259 parts

- Monsieur Jules BELOT, propriétaire de :

- 5.259 parts en nue-propriété, ci ..... 5.259 parts

- Monsieur Raymond BELOT, propriétaire de :

- 10 parts en nue-propriété, ci ..... 10 parts

*Total égal à ..... 1.000 parts*

*L'article 7 des statuts "CAPITAL SOCIAL" sera modifié comme suit :*

*Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15 250,00 EUR), montant des apports ci-dessus énoncés.*

*A l'origine, il était divisé en 15.250 parts d'intérêt d'UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 15.250 attribuées aux associés dans les proportions de leurs apports savoir de la façon suivante :*

<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Nombre de parts</i></b>	<b><i>Numérotation</i></b>
<i>Monsieur Raymond BELOT</i>	<i>10</i>	<i>1 à 10</i>
<i>Monsieur Philippe BELOT</i>	<i>15.240</i>	<i>11 à 15.250</i>

*Suite à la donation-partage en nue-propriété reçue par Maître Emeline LELONG-IDZIK, Notaire à SECLIN, le 21 novembre 2025, les parts sont numérotées de 1 à 15.250 et désormais attribuées de la façon suivante :*



<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Nombre de parts</b></i>	<i><b>Droits</b></i>	<i><b>Numérotation</b></i>
<i>Monsieur Raymond BELOT</i>	10	<i>Pleine propriété</i>	1 à 10
<i>Monsieur Philippe BELOT</i>	9.981	<i>Pleine propriété</i>	11 à 9.991
	5.259	<i>Usufruit</i>	9.992 à 15.250
<i>Monsieur Jules BELOT</i>	5.259	<i>Nue-propriété</i>	9.992 à 15.250

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*DEUXIEME RESOLUTION*

*Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe BELOT, avec faculté de délégation, pour signer tous documents nécessaires à la mise à jour de la société « SCI LE FORGERON ».*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.*

*En témoi conforme à l'original par le gérant.*



*Philippe Belot*